



Protocole sanitaire

Adapté Protocole FFRS / Ministère des Sports

Ce protocole sanitaire prend sa place parmi les règlements qui régissent le fonctionnement du club, au même titre que le règlement intérieur, le règlement disciplinaire et le règlement sanitaire. En cas de défaut, les règlements standards de la FFRS s'appliquent de plein droit.

Rappel des consignes émises par le gouvernement

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les autres.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Porter un masque en dehors de la pratique sportive
- Aérer au maximum l'ensemble des espaces partagés

Référent COVID-19

Ce rôle est attribué à Monsieur Thomas MANSOURI, moniteur de roller à l'ASGUM
contact : 06 51 92 11 23 - contact@asgum.info

Le « Référent COVID-19 » a pour mission principale de mettre en place les mesures destinées au respect du présent protocole en matière d'hygiène et de distanciation, et à l'application gestes barrières au sein de la structure.

Il pourra être amené à rappeler les mesures de protection par des messages à l'adresse des adhérents. Dans ce cadre, il s'assure de la prise des coordonnées téléphone et/ou email des pratiquants et accompagnateurs pour renseigner un registre Covid-19, et s'assure de la transmission des informations préventives visant à éviter la propagation du virus, notamment en cas de contamination d'un ou plusieurs pratiquants.

Il est responsable de l'organisation interne qu'il pourra diviser en groupes via la nomination de « Responsable Covid groupe », désignés selon les catégories et disciplines, dans l'objet d'optimiser la centralisation d'informations au sein des structures.

Il est enregistré auprès de la FFRS comme interlocuteur principal.

Organisation du club pour l'accueil sur le site de pratique

Ce protocole sanitaire est un complément au règlement sanitaire pour tenir compte du contexte pandémique Covid-19. Il est donc applicable dans le cadre des dispositions sanitaires relevant de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Cours de roller - Parvis Vélodrome, Parvis Palais des Sports

1) mesures de distanciation

Les adhérents ET les accompagnateurs sont invités à :

- respecter les horaires de rendez-vous, et être présent sur site 15 minutes avant le début du cours, afin d'être équipé avant la fin du cours précédent.
- observer une distance minimum d'1m avec les autres pratiquants, y compris pendant qu'ils s'équipent
- porter un masque tant qu'ils ne se trouvent pas en situation de pratique sportive

Autant que possible nous demandons aux parents de ne pas stationner sur les lieux de pratique si des mesures de restriction limitent les rassemblements de personnes dans l'espace public.

Les encadrants sont dispensés de masque en situation de pratique lorsqu'ils peuvent donner des consignes générales. Lorsqu'il y a un accompagnement individuel qui demande une situation rapprochée et que la distanciation physique ne peut être respectée, l'encadrant est invité à remettre un masque.

2) mesures d'hygiène

Pas de prêt de matériel : compte tenu de la logistique à engager, il ne sera pas possible au club de prêter des affaires, que ce soit pour des cours d'essai ou en cas d'oubli. Vérifiez que vous avez bien vos roller et vos protections avant de quitter votre domicile.

Matériel pédagogique en quantité limitée et régulièrement désinfecté.

La manipulation du matériel est restreinte aux encadrants, qui veilleront à leur propre sécurité (lavage des main s'ils sont plusieurs à manipuler). Les adhérents sont invités à ne pas ramasser eux-même les plots comme cela se pratique souvent.

Mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique : en cas d'oubli, les encadrants veilleront à disposer d'une réserve disponible pendant les séances. La gestion des stocks sera assurée par le référent Covid-19 du club.

A la fin des séances, le matériel manipulé sera systématiquement lavé, désinfecté et séché avant stockage. Un stockage de 48h minimum est recommandé avant toute nouvelle utilisation.

3) comportement en cas de symptôme supposé ou avéré

Lorsqu'ils présentent des symptômes caractéristiques, les adhérents sont invités à ne pas se rendre sur le lieu d'activité, à contacter rapidement leur médecin et à défaut de test, à respecter une carence de 10 jours avant de revenir pratiquer au sein du club.

Il est demandé de prévenir l'ASGUM en cas de symptôme supposé ou avéré dans les 10 jours suivant une activité au sein du club, et idéalement de nous informer de l'évolution de la situation. Le traitement de ces informations se fera dans le respect de la confidentialité.

En cas de symptôme sur le lieu de pratique : la personne sera isolée et prise en charge par un encadrant formé. Si la situation le permet, un proche sera contacté.

En cas de symptôme aggravé, contacter l'aide médicale d'urgence ☎ 15 - SAMU.

4) Dispositif de suivi

Afin de contribuer activement aux enquêtes de suivi des "cas contact", le club met en place un fichier temporaire, contenant nom et numéro de téléphone des personnes mises en présence (cours, réunion, randonnées, skatepark...).

Ce fichier est mis à jour en temps réel et est conservé tant que les mesures sanitaires liées aux situations épidémiques demeurent. Ce fichier est tenu à la disposition des autorités sanitaires (ARS, etc.).

Il est rappelé aux adhérents et aux accompagnateurs qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'inscription dans ce fichier tant que le contexte nous l'impose. Le fichier reste strictement confidentiel et sera détruit dès la fin de la crise sanitaire.

Skatepark : Palais omnisport Marseille Grand-Est

Le POMGE est un établissement sportif recevant du public. Il est donc soumis à son propre protocole sanitaire. Les consignes seront mises à jour et régulièrement communiquées aux adhérents au début de chaque session.

En situation de circulation active du virus, les vestiaires et douches ne seront pas accessibles. Il est demandé à chacun des adhérents d'apporter sa propre gourde pour éviter de s'abreuver dans les espaces sanitaires.

En situation de pratique, les distances physiques doivent être respectées, et les contacts limités autant que possible.

Dans les couloirs, escaliers, gradins et plus généralement toute zone accessible au public, le port du masque est obligatoire. Les accompagnateurs sont invités à ne pas pénétrer dans l'aire de skatepark.

En cas de renforcement des conditions de circulation du coronavirus, les autorités peuvent être amenées à fermer les établissements publics, dont les salles de sport. Le POMGE ne fait probablement pas exception.

Ce protocole peut être révisé à tout moment et ces mesures ne sauraient contrevenir à de nouvelles dispositions réglementaires, nationales ou préfectorales.

mise à jour : le 01/10/2020